

Concernant les réseaux sociaux et l'accès à internet comme source d'information ou autre, quelles mesures préventives et de protection sont nécessaires ?

Diversité des trajectoires criminelles : de l'usage du numérique au passage à l'acte, continuités et ruptures.

Véronique BECHU,

Commandant de police, cheffe du pôle stratégie de l'office mineurs – Direction nationale de la police judiciaire, membre expert de la CIIVISE (commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants),

Auteure de « Derrière l'écran : combattre l'explosion de la pédocriminalité en ligne » Ed. Stock 2024.

1

Déclaration d'intérêt : aucune

Remerciements

Je remercie vivement Diane Salomon, psychologue clinicienne et docteur en psychologie clinique, psychopathologie et psychanalyse, attachée à l'office mineurs ainsi qu'Anaëlle Le Brun, étudiante en psychologie et stagiaire au sein de l'office mineurs, pour l'aide précieuse et l'expertise qu'elles m'ont apportées dans la rédaction du présent rapport.

Résumé

En l'espace de 6 mois, l'office mineurs, service de police rattaché à la Direction nationale de la police judiciaire spécialisé dans le traitement des atteintes les plus graves commises contre les mineurs, spécifiquement les crimes sexuels, a traité 7 dossiers mettant en cause des mineurs. Préalablement à des passages à l'acte dans le réel, ces 7 mineurs ont visionné, diffusé et - pour certains - capté des images mettant en scène sexuellement des mineurs. Face à un double constat, l'accroissement du nombre de mineurs auteurs et l'usage désormais quasi systématique d'Internet en tant qu'arme

criminelle, et d'après une lecture quantitative et qualitative de ces dossiers, l'auteure de ce rapport met en lumière des tendances et des noeuds se proposant comme spécificités liées à la population de ces jeunes délinquants sexuels. Précisément, la prévalence de troubles cognitifs et l'usage excessif voire addictif des écrans se présentent comme deux problématiques centrales.

Après une présentation de l'historique de la spécialisation à la matière « mineurs » des services de police et de l'expertise de l'auteure, une synthèse des 7 dossiers d'enquête permettra de formuler des hypothèses de travail.

1. GENERALITES

1.1. Que recouvrent les violences sexuelles sur mineurs ?

Du point de vue légal, les violences sexuelles recouvrent de nombreuses situations : attouchements à caractère sexuel jusqu'au viol aggravé en passant par l'exhibition et la corruption sexuelle de mineur, infractions qui se retrouvent toutes dans le chapitre II – Titre II du livre II du code pénal « Des atteintes à l'intégrité physiques ou psychiques de la personne ». S'y ajoute au début des années 90 un volet numérique, avec comme première infraction visant l'exploitation sexuelle de mineurs en ligne « l'enregistrement ou la fixation en vue de sa diffusion de l'image d'un mineur à caractère pornographique » en 1994, dans la première rédaction de l'article 227-23.

Historiquement, les premières infractions de pédocriminalité en ligne sont celles intégrées dans le code pénal en 1998 sous le vocable de « pédopornographie ». Cette évolution vise à compléter l'arsenal des infractions susceptibles d'être commises eu égard aux comportements déviants détectés chez certains internautes : la consultation, la détention, la diffusion, la mise à disposition, la captation, l'enregistrement et l'importation de l'image d'un mineur à caractère sexuel. Les contenus à l'origine de ces activités en ligne sont principalement issus de violences sexuelles commises dans le cercle de confiance du mineur (intrafamilial, amical ou par une personne ayant autorité) ou commises dans le cadre de la pédocriminalité itinérante – anciennement nommé « tourisme sexuel » - que le pédocriminel aura capté et enregistré.

Avec l'apparition d'une délinquance de plus en plus active sur le Net, par l'entrée massive d'Internet dans les foyers, la police nationale décide à la même période la création d'unités spécialisées dans la lutte contre la cybercriminalité et parmi elles, celles dédiées à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Au nombre de deux, elles possèdent une compétence « cyber », à la différence de l'ensemble des autres services de police traitant des violences faites aux mineurs : le groupe central des mineurs victimes (GCMV) de l'office central pour la répression des violences aux personnes, créé

en 1997, compétent sur l'ensemble du territoire national en matière de pédocriminalité en ligne et de pédocriminalité itinérante (avec comme vecteur de saisine, la découverte d'une activité en ligne et/ou d'une activité à l'international) et le groupe internet de la brigade de protection des mineurs (BPM) compétent uniquement sur le ressort de Paris intra-muros et des départements de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine. Faiblement dotées en effectifs (5 personnels à leur création), ces unités traitent principalement de procédures concernant les faits visés à l'article 227-23 du Code pénal, parfois de comportements en ligne qualifiables pénalement de propositions à caractère sexuel faites à un mineur par le biais d'un moyen de communication électronique (article 227-22-1 alinéa du Code pénal) et de viols et agressions sexuelles commis à l'égard d'un mineur avec cette circonstance que les faits étaient révélés par la découverte d'un contenu pédocriminel circulant en ligne et signalé par les plateformes du Net. L'enquête diligentée permet alors d'identifier tant la victime que l'auteur, qui dans la plupart des cas appartient au cercle de confiance du mineur (lien parental, amical ou de personne ayant autorité).

Au fil du temps, les activités d'exploitation sexuelle des mineurs se diversifient, nécessitant à la fois un recrutement de personnels dans les unités spécialisées mais également une actualisation constante des infractions. Apparaissent ainsi dans le spectre des comportements pénalement répréhensibles le grooming à des fins sexuelles également appelé « pédopiègeage » qui est le fait de solliciter d'un mineur des actes sexuels après l'avoir mis en confiance (article 227-23-1 du Code pénal) ; la coercition sexuelle (aussi appelée sextorsion) à des fins sexuelles et financières qui est le fait d'exercer un chantage sur un mineur pour obtenir du contenu le mettant en scène sexuellement ou de l'argent, exercice pouvant aller jusqu'au mandat de viol sous contrainte c'est-à-dire une auto-pénétration face caméra voire une rencontre physique ; la corruption de mineur grâce à un moyen de communication électronique et enfin le livestreaming qui est le fait de commander, payer et visionner en direct des sessions de viols et/ou d'agressions sexuelles sur des mineurs souvent prépubères, que cette commande ait été suivie d'effet ou non. Toutes ces nouvelles insertions dans le code pénal sont issues de la loi n°2021-478 du 21 avril 2021, entrée en vigueur le 23 avril 2021.

Ainsi, l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne correspond à toute activité à caractère sexuel mettant en scène de quelque manière que ce soit un mineur. Un contenu pédocriminel correspond à la mise en scène ou à toute représentation sexuelle d'un mineur. Dès lors seront qualifiés « pédocriminels » : les images, les vidéos, les audios, les dessins (type BD ou mangas Hentai) d'agressions sexuelles et de viols de mineurs ; les images, les vidéos, les audios sexuels autoproduits par des mineurs soit volontairement, soit sous la contrainte, la menace ou la manipulation lesquels auront été partagés avec ou sans leur consentement ; les images ou les vidéos modifiées ou générées par des outils d'intelligence artificielle (IA). Cette toute nouvelle technologie, détournée à des fins pédocriminelles,

met constamment au défi les services d'enquête. Initiatrice de nouveaux comportements non prévus au code pénal et dont la répression reste une gageure, elle permet également la production en masse et dans un temps très court de contenus illicites, lesquels sont ensuite utilisés à l'encontre des victimes mineures dans un but de manipulation notamment en matière de sextorsion. A cette occasion, il semble que les mineurs, férus de cette forme de nouvelles

technologies, s'en soient saisis. Ce phénomène encore émergent (en 2023 4700 contenus pédocriminels impliquant l'IA générative ont été signalés par les plateformes du Net et 20 254 images générées par l'IA ont été publiées sur le Darknet sur les 100 millions de contenus pédocriminels détectés en ligne) est pressenti par l'ensemble des experts luttant contre l'exploitation sexuelle des mineurs comme la nouvelle arme pédocriminelle.

1.2. Expertise de l'auteur : constats divers et réponse institutionnelle

Officier de police dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, l'auteure développe son expertise sur une période de 23 ans en exerçant ses missions d'officier de police judiciaire au sein des deux services de police judiciaire spécialisés précités, en qualité d'enquêtrice et de cheffe d'unité puis en tant que responsable du pôle stratégie du tout nouvel office mineurs (OFMIN) :

- La BPM (2003-2015), service généraliste traitant principalement des violences sexuelles avec passage à l'acte dans le réel dont de nombreux dossiers concernent des auteurs mineurs, que le lien avec leur(s) victime(s) soit familial, amical ou tout simplement social. A cette période, il est encore exceptionnel que l'activité numérique des protagonistes soit explorée par les enquêteurs.
- Le GCMV (2015-2023), service spécifiquement dédié à l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne. Au fil des dossiers traités et des années écoulées, il apparaît très clairement deux tendances : le rajeunissement de l'âge moyen des victimes et de celui des auteurs. En 2022 et pour la première fois, trois dossiers concernent des mineurs auteurs de violences sexuelles, repérés par leur activité en ligne, à savoir la diffusion sur le Net des contenus pédocriminels issus de leur production personnelle (principalement des violences intrafamiliales).
- L'OFMIN (2023-2025), service central créé en août 2023 et né d'un triple constat : l'ampleur de l'état de la menace pédocriminelle en France avec une augmentation des signalements mettant en lumière la circulation massive sur les réseaux de contenus pédocriminels (12000% d'augmentation en 10 ans, passant de 3070 signalements en 2013 à 318 000 en 2023) ; la nécessité de créer une filière judiciaire spécialisée « mineurs » pilotée par l'OFMIN et déployée sur l'ensemble du territoire national par la désignation en local de personnels qualifiés et

formés ; l'impératif de développer une expertise visant des situations particulières tenant à la nature des faits (techniques spéciales d'enquête concernant les faits commis en ligne), les auteurs ou leur(s) victime(s) (minorité, handicap, etc.). En 2024, pour sa première année pleine d'exercice, l'OFMIN ouvre 270 enquêtes judiciaires permettant l'identification en procédure de 99 pédocriminels au profil particulièrement sensible ; 233 autres profils d'individus détenteurs et diffuseurs d'images pédocriminelles sont transmis à des services territorialement compétents pour judiciarisation locale, représentant ainsi un total de 332 individus suspectés d'infractions en lien avec la pédocriminalité. L'OFMIN projette par ailleurs ses enquêteurs sur l'ensemble du territoire national afin de traiter en propre des procédures urgentes et complexes de viols et agressions sexuelles sur mineurs de 15 ans, parfois assortis d'actes de torture et de barbarie sur des enfants particulièrement jeunes. Dans ces procédures, les auteurs sont tous détectés en ligne, avec cette particularité que certains sont mineurs. Au total, 35 interpellations sont réalisées par l'office dont 32 se soldent par un écrou ; 40 enfants sont identifiés et mis en sécurité (le plus jeune avait 1 mois, le plus âgé 12 ans) dont 20 étaient encore victimes de violences sexuelles. Enfin, l'OFMIN reçoit en 2024 164 516 signalements en provenance des plateformes du Net dont 2200 d'entre eux ont pu être analysés et priorisés, permettant d'identifier 199 individus suspects dans des rapports adressés aux services territoriaux de police/gendarmerie ou les tribunaux judiciaires compétents. Parmi ses signalements, il est observé une très forte augmentation des faits de sextorsion de mineurs en 2024 : 28 737 rapports en 2024 contre 12 000 en 2023 (+460% en trois ans). Il apparaît aussi que la propension de mineurs auteurs est en augmentation, sans qu'il soit actuellement possible de dénombrer la proportion auteur majeur/mineur, l'ensemble de ces signalements n'ayant pu faire l'objet d'une analyse approfondie faute de moyens (ressources humaines et temps). Les données recensées sur l'année 2024 permettent toutefois d'établir que l'âge moyen des auteurs mineurs d'agressions sexuelles et viols commis sur des mineurs est de 14 ans et que l'âge moyen de leurs victimes est de 6 ans.

5

Face à l'accroissement de signalements d'agissements sexuels criminels de mineurs et à l'adaptation de cette criminalité aux nouvelles technologies, il convient de s'interroger sur les spécificités, points de vulnérabilité et éléments des parcours de vie de ces jeunes qui auraient pu contribuer à leurs dérives précoces. Dans le cadre d'enquêtes judiciaires, quels facteurs communs à ces criminels sont donc relevés ? Existe-t-il un continuum entre la consommation de contenus pédocriminels et le passage à l'acte dans le réel concernant cette population, qui bénéficie d'une familiarisation et d'une intégration du numérique dans leur quotidien dès le plus jeune âge ?

A partir de l'analyse de 7 dossiers d'enquêtes diligentées par l'OFMIN, sont formulées ci-après des hypothèses explicatives et des corrélations éventuelles entre la commission d'une infraction à caractère sexuel, les divers contextes dans lesquels elle peut survenir et des éléments de personnalité de l'auteur. Le lecteur devra toutefois considérer la jeunesse du service d'enquête dans lequel se sont déroulées ces enquêtes comme un biais significatif : le faible échantillon couplé à l'absence de recul, l'absence d'analyse des trajectoires criminelles des auteurs majeurs, la nature de ces données issues exclusivement de procédures judiciaires sont autant de limites à la généralisation du propos.

2. ETUDE DE CAS

Dans le tableau présenté ci-après sont recensés les éléments généraux qui seront développés dans l'exposé qui suit. Ils ne peuvent faire en aucun cas l'objet d'une généralisation, ces mineurs ayant été poursuivis pour des faits d'une gravité rare, traités par l'OFMIN.

Tableau 1 : Caractéristiques par âges, lien entre la victime et le mis en cause et les infractions

Âge auteur	Âges victime (s)	Écarts d'âges	Relation Auteur/victimes	Infractions	Mode opératoire	Troubles déclarés / diagnostiqués
14-15 ans en 2024	5 ans (et +)	9 ans	connaissance	AS, Viol, détention, diffusion, production de matériel	Impulsif et début de ritualisation	Trouble cognitif lié à l'attention, addiction liée au numérique
17 ans			inconnue	Détention, diffusion de matériel	Ritualisé	Trouble du comportement, addiction à un produit
17 ans	9 ans	8 ans	amis	AS, Viol détention, diffusion, production de matériel	Ritualisé	Addiction liée au numérique
	10 ans	7 ans	neveux			
	8 ans	9 ans	Neveux			
16 ans	9 ans	7 ans	Demi-soeur	AS, Viol détention, diffusion, production de matériel	Ritualisé	Trouble du comportement, addiction liée au numérique
	11 ans	5 ans	Demi-sœur			
17 ans	15 ans	2 ans	Frère	AS, Viol détention, diffusion, production de matériel	Ritualisé	Trouble cognitif
14 ans	11 ans	3 ans	Frère	AS, Viol	Impulsif	Trouble de personnalité
	8 ans	5 ans	Frère	AS, Viol détention, diffusion, production de matériel	Ritualisé	
17 ans	10 ans	7 ans	Frère	AS, détention, diffusion, production de matériel	Ritualisé	Addiction liée au numérique

Légende du tableau : AS = agression sexuelle ; matériel = contenu à caractère pédocriminel

L'analyse par âge, type de lien entre la victime et le mis en cause et les infractions reprochées à ce dernier permet d'abord d'établir que :

- Les mis en cause sont des adolescents pubères ayant entre 14 et 17 ans. Les victimes quant à elles sont en majorité d'âge prépubère. L'écart d'âge moyen entre l'auteur et la victime est d'environ 6 ans et varie de 2 à 9 ans.
- Dans plus de la moitié des situations, les mis en cause ont sévi dans leur environnement familial ou amical. Les études révèlent par ailleurs une surreprésentation d'auteurs de violences sexuelles sur des mineurs au sein du cercle familial (Marsicano et al., 2023), la proximité avec la victime facilitant le passage à l'acte. Les frères et neveux sont surreprésentés dans la population des victimes. Ce constat nous invite à nous interroger sur la fréquence réelle des incestes fraternels ou assimilés, sur un versant homosexuel. Au regard du faible nombre de dénonciations de violences sexuelles par les hommes mineurs comme majeurs, on peut également supposer qu'une grande partie des victimes de genre masculin ne se révèlent pas.

A titre d'exemple, le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) enregistre en 2024 que ce sont les enfants de 5 à 9 ans qui sont les plus touchés, avant un taux de 3.1 pour les filles contre 0.8 pour les garçons. Les femmes de 15 à 19 ans, catégorie d'âge la plus signalée concernant les personnes majeures victimes de violences sexuelles extrafamiliales, apparaît comme 8 fois plus élevée que celle des hommes de la même tranche d'âge. Ce constat peut également se confirmer par la méta-analyse publiée par Piolanti et al. (2025) : dans le cas de violences sexuelles subies l'année passée, le taux pour des filles est de 2,3% et de 0,6% pour les garçons. Cet écart considérable ne se retrouve pas autant dans les études de Cagney et al. (2025) recensant les victimes femme et hommes victimes de violences sexuelles, ils décrivent des taux de 18-9 % (intervalle d'incertitude à 95 % [IU] 16-0-25-2) pour les femmes et de 14-8 % (9-5-23-5) pour les hommes en 2023.

Bien que des divergences soient notables dans les études causées notamment par la diversité des méthodes d'analyses statistiques et d'inclusion des participants, la tendance décrit tout de même une sous-représentation des hommes. Cela pourrait être expliqué par un biais culturel où, selon les pays, la libération de la parole et les stéréotypes de genre chez les hommes seraient plus ou moins ancrés ou étudiés.

- En relativisant ce constat par le biais généré par le nombre trop restreint de dossiers analysés, on relève que **tous les mineurs auteurs de plus de 15 ans identifiés dans les enquêtes de**

l'OFMIN ont fait usage de moyens de télécommunication lors de la commission de l'infraction.

Reposant sur l'analyse qualitative de ces 7 dossiers, la synthèse développée ci-après permet aussi de faire ressortir des éléments communs, certains pouvant être considérés comme d'éventuels facteurs de vulnérabilité :

1. Le mobile / l'élément favorisant le passage à l'acte :

Les auditions des mis en cause ont notamment pour objet d'identifier précisément les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise et de caractériser l'intention (ou son absence) qui sous-tend le passage à l'acte. Deux facteurs identifiés par les mis en cause comme ayant favorisé le passage à l'acte sont surreprésentés dans leurs déclarations :

- L'impulsivité : De manière générale, les mis en cause nient tout caractère violent à leurs agissements et mettent en avant une « perte de contrôle » souvent survenue dans un contexte de jeu avec la victime. Cela peut sous-tendre un trouble de la gestion émotionnelle, un manque de contrôle de soi avec une difficulté à en prendre conscience et de se faire aider, mais ils pourraient aussi se confondre à des troubles cognitifs assimilés à de l'hyperactivité, ces troubles étant signalés par les membres de l'entourage familial / scolaire des mis en cause. Laforest et Paradis (1990) ; Haesevoets (2001) confirment la présence de ce facteur comme pouvant influencer le passage à l'acte. En parallèle, ils y ajoutent « la faible estime de soi » ou la présence de « troubles de l'attachement. ».
- L'emprise des internautes avec lesquels les mis en cause échangent : l'incitation à partager des contenus pédocriminels, par la voie de l'intimidation ou la menace (sextorsion), le gain financier résultant de la diffusion de ces images mais également le désir d'appartenir à une communauté et d'y posséder un statut d'exception par la voie de la diffusion de contenus inédits (production) sont des motifs allégués par les mis en cause.

2. Le mode opératoire :

Deux grandes tendances sont relevées dans l'analyse des faits, certains correspondant à des modes opératoires répétés sur plusieurs victimes :

- Acte impulsif et / ou désorganisé :

Cela se traduirait par un débordement émotionnel, un manque de vigilance quant au risque d'être surpris (commission des faits dans des lieux publics, en présence de tiers dans la même pièce ou une pièce voisine) et une activité sexuelle parfois exclusivement orientée sur un mode auto-érotique (se frotte, se masturbe). Les viols par fellation pratiquée sur la victime précèdent ou s'accompagnent de viols par fellation imposée. Des viols par pénétration anale / vaginale sont plus rarement commis. **Ce sont les mineurs les plus jeunes de notre cohorte qui paraissent le plus adopter ce mode d'action.**

- Acte préparé et ritualisé :

Pour certains mineurs dont les plus âgés, les violences qu'ils commettent semblent ritualisées et se complexifier avec le temps : lorsqu'il a lieu, le passage à l'acte dans le réel est précédé de comportements masturbatoires liés à une activité de consultation de contenus pornographiques et/ou pédocriminels (cela peut aussi résulter d'une confrontation à la sexualité involontaire, point abordé ultérieurement). L'introduction dans le réel d'une victime, parfois sous tendue par l'influence d'un tiers sur le Net, est réalisée de manière progressive. Le scénario implique souvent de l'exhibition, des agressions sexuelles (actes masturbatoires individuels puis réciproques) avant d'initier des viols. Si ces violences s'inscrivent dans le temps (plusieurs mois ou années), le scénario paraît se rigidifier (types d'actes réalisés selon la même chronologie / les mêmes conditions spatio-temporelles).

De manière générale, si les violences se répètent dans le temps et / ou sur plusieurs victimes, les faits commis sont de plus en plus graves et s'achèvent par des viols.

3. Éléments d'anamnèse :

Parmi les éléments d'anamnèse relevés dans les auditions des mis en cause, de leur entourage et au cours d'autres actes d'enquête, certains d'entre eux sont retrouvés dans la majorité voire l'intégralité des parcours de vie des mineurs auteurs :

Concernant la personnalité :

- **Est déclarée la présence de troubles cognitifs ou de difficultés apparentées chez les mineurs auteurs** : interrogés sur la personnalité et le parcours du mineur auteur, ses parents et ses encadrants scolaires relèvent quasi systématiquement que le mineur présente un déficit intellectuel, une trouble de l'hyperactivité et/ou des troubles de l'attention / concentration ayant nécessité un accompagnement spécialisé (par un auxiliaire de vie scolaire / un accompagnant des élèves en situation de handicap, un suivi en psychomotricité / orthophonie) voire l'orientation vers une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), avec ou sans diagnostic médical posé.
- **S'associent généralement des troubles du comportement marqué par l'impulsivité, l'agressivité et, pour les plus âgés, un usage intensif voire une addiction liée au numérique par le biais des réseaux sociaux / jeux vidéo** parfois accompagné de consommation régulière voire addictive de cannabis.
- Les mineurs rapportent avoir une vie sociale limitée aux échanges sur les réseaux sociaux et une vie sexuelle restreinte, parfois non développée au-delà du visionnage de pornographie et des agissements pédocriminels. Interrogés sur leurs pulsions sexuelles, ils ne parviennent pas à expliciter leurs intentions et évoquent rarement les raisons qui les ont poussés à agir.
- Les expertises psychiatriques, lorsqu'elles sont ordonnées, mettent en lumière des distorsions cognitives importantes, associées à un intérêt sexuel déviant et parfois des traits de personnalité antisociale / psychopathique.

11

Concernant l'environnement familial :

- Les recherches effectuées sur les membres de ces cellules familiales mettent en exergue l'existence d'antécédents judiciaires chez certains d'entre eux, connus des services de police pour avoir commis ou subi des violences intra comme extra-familiales ou actes délictuels tels que le vol, l'escroquerie, le vandalisme. Concernant le rapport à l'autorité de ces mineurs, la figure du père apparaît souvent dans les témoignages comme défaillante : trop absente (voire inexistante) ou trop tyrannique.

L'environnement familial de ces mineurs s'organise régulièrement autour d'une dynamique incestuelle, marqué par une porosité des limites et une confusion intergénérationnelle : il est régulièrement observé que les enfants et adultes partagent la même couche / se douchent collectivement. Dans nombre de dossiers, une répétition transgénérationnelle de l'inceste est également constatée. Sur ce point, il est à noter que des certains des mineurs de ces dossiers

ont été déclarés comme potentielles victimes par l'un des membres de leur entourage (sans avoir été reconnues comme telles par son signalement aux autorités et une procédure judiciaire) avant d'être mis en cause.

- Le manque de limites se retrouve aussi dans l'observation de négligences parentales concernant l'hygiène, l'alimentation, le rythme, survenues dans un cadre de vie précaire et un manque d'insertion sociale et professionnelle. L'usage intensif des écrans et l'exposition précoce à des contenus violents des mineurs - relevée dans nombre de cas - peuvent être mis en lien avec ce dernier constat.

Discussion :

Parmi les éléments recensés, le manque de contrôle des impulsions et pulsions sexuelles, déclaré par les mis en cause eux-mêmes et signalé par les membres de l'entourage familial / scolaire pourrait être corrélé ou confondu aux divers troubles cognitifs constatés chez l'immense majorité de cette population (Laforest & Paradis, 1990 ; Haesevoets, 2001 ; Chagnon 2015). Soulignons par ailleurs l'impact de ce type de trouble sur la compréhension du sens et de la gravité des actes commis, une altération du discernement du mineur n'étant pas à exclure.

12

L'usage problématique des écrans, par un excès d'utilisation des réseaux sociaux et/ou des jeux vidéo, se présente comme un autre trouble éventuellement associé aux troubles de l'attention et de l'impulsivité chez ces jeunes (Roman, 2012). L'addiction dont souffre certains de ces mineurs dénoterait un lien à l'objet problématique qui s'illustrerait dans le passage à l'acte agressif. La pornographie / les contenus pédocriminels auxquels ces mineurs ont été exposés exerceraient aussi une influence sur le type d'agissements sexuels et les conditions dans lesquelles ceux-ci sont réalisés plus tard. D'une certaine manière, l'adolescent mimerait, pour partie, des agirs et des postures de domination visualisés antérieurement.

L'isolement social et la difficulté à élaborer autour du passage à l'acte constatés lors des investigations dénoteraient un manque d'investissement voire l'appauvrissement du monde interne comme externe de ces mineurs. Or, ce qui pourrait être assimilé à de l'alexithymie (trouble comorbide aux addictions comme le montre la méta-analyse rédigée par Honkalampi et al.,(2022).) et le mouvement de repli observé pourraient être corrélés à ces conduites addictives, particulièrement pour les mineurs souffrant d'addiction liée au numérique, qui finalement s'excluent socialement du fait qu'ils soient ultra-connectés.

Rappelons que des carences et violences directes ou par exposition ont précédé l'entrée dans un parcours criminel. Les difficultés citées surviennent donc dans des contextes de vie plus ou moins précarisés. Or, le passage à l'acte hétéro-agressif, sous-tendu par le mécanisme d'identification à l'agresseur, constitue une stratégie à disposition des victimes contre les effets dévastateurs d'un traumatisme non pris en charge. En 2005, une enquête de l'INSERM (2005) révélait déjà que 30% des adolescents auteurs de violences sexuelles avaient eux-mêmes subi des abus sexuels dans leur enfance. Au regard de la tendance à l'accroissement du nombre d'auteurs de violences sexuelles déclarés, il serait pertinent d'explorer cette problématique dans le cadre de nouvelles analyses.

Enfin, l'immaturité sexuelle, affective et une difficulté à gérer ses émotions propres au processus adolescent sont à prendre en considération dans l'analyse. D'une part, plus le mineur serait jeune, plus il agirait sous le coup d'une impulsion mal contrôlée. D'autre part, articulée au processus pubertaire, marqué par la quête narcissico-identitaire, le besoin de s'appuyer sur un collectif de pairs, la recherche de limites et la prise de risques associée, la mise au défi par l'échange et la production de contenus pédocriminels serait d'autant plus séduisante pour cette population (Roman, 2012).

Conclusion :

Les forces de l'ordre constatent une nette augmentation des signalements issus d'activités en ligne visant des agissements sexuels violents commis par des mineurs. A l'occasion de ce rapport, l'OFMIN, service de police dédié à la lutte contre ces violences a livré une analyse synthétique de ce phénomène.

Ce rapport, qui repose avant tout sur le savoir expérientiel de son auteure, éprouvé par l'analyse de 7 dossiers traités par l'OFMIN, permet avant tout de mettre en lumière les éléments qui confondent les auteurs mineurs et majeurs de pédocriminalité : le genre masculin, l'aggravation dans la trajectoire criminelle, les parcours de vie carencés, l'environnement social défaillant, les troubles de la personnalité (Piolanti et al., 2025 ; Gallez, 2016 ; Gamache et al., 2014)

Cependant, des spécificités relevant du niveau de développement cognitif mais également des évolutions sociétales influençant les capacités et comportements des enfants d'aujourd'hui ont été relevées dans la population des mineurs auteurs : précisément **la prévalence de trouble cognitifs nécessitant un accompagnement éducatif / scolaire spécialisé et la prépondérance d'un usage intensif des écrans, de la pornographie, des réseaux sociaux et/ou des jeux vidéo.**

Ces éléments, qui doivent être investigués en tant que facteurs de vulnérabilité et favorisant potentiellement le passage à l'acte, sont à mettre en lien avec d'autres facteurs connus : le passé

traumatique (qui bien souvent n'a fait l'objet d'aucune reconnaissance / de prise en charge), le lien d'attachement à l'autre marqué par l'insécurité du fait de l'exposition précoce à des violences, etc.

Aux côtés de ces premiers constats, il faut également rappeler le faible nombre de dépositions suivies de poursuites judiciaires, « 7 personnes mises en causes sur 10 dans le cadre d'infractions sexuelles ont vu leur affaire classée sans suite » et « moins de 3 sur 10 ont fait l'objet de poursuites » (Juillard & Timbart, 2018). Ce chiffre met en lumière, entre autres, les conséquences d'un manque de formation à l'audition des mineurs victimes comme auteurs du côté des forces de l'ordre et tout particulièrement à l'utilisation du protocole du NICHD (*National Institute of Child Health and Human Development*), *méthode structurée d'entretien cognitif améliorant la qualité et la fiabilité des témoignages tout en protégeant les personnes vulnérables d'influence suggestives ou coercitives*.

Or, l'ajustement du niveau de langage et du comportement de l'enquêteur au mineur durant l'entretien constitue une règle fondamentale pour obtenir les renseignements les plus précis et vrais possibles. L'absence d'évaluation des capacités cognitives et d'adaptation à celles-ci peut sinon entraîner une falsification des propos du mineur.

Audition d'un garçon âgé de 8 ans :

« - Vas-tu à l'école ?

- Oui
- Quel est son nom ?
- CE1
- Ca, c'est ta classe. Quel est son nom ?
- Maternelle
- Sais-tu compter ?
- Non, oui

<...>

- Qu'est-ce qui s'est passé avec Michael ?
- Il a mis son zizi dans ma bouche et ça me dégoûte.
- A-t-il mis son zizi ailleurs ?
- Non
- A-t-il mis son zizi dans tes fesses ?
- Oui
- As-tu mis son zizi dans ses fesses ?
- oui »

Dans cette illustration, les premières réponses données par le mineur traduisent a minima un défaut de compréhension et un retard d'apprentissage. Pourtant l'enquêteur, non formé au protocole NICHD, poursuit son audition par des questions orientées. Les réponses données par le mineur ne permettent alors pas de distinguer ce qui a réellement pu se passer de ce qui a été suggéré à l'enfant, par l'enquêteur, mais également par l'intervention d'autres le temps écoulé entre la révélation et

l'audition ayant été suffisamment long pour qu'adultes, enfants, voire agresseur présumé influencent le discours du mineur.

Au-delà de l'urgence à intensifier les politiques de prévention concernant à la fois l'usage des écrans et des réseaux sociaux et leurs répercussions sur la santé mentale des mineurs, et à renforcer l'armature socio-éducative dans les secteurs de l'éducation et de l'aide sociale à l'enfance, il s'avère indispensable de former massivement les professionnels au contact des mineurs à leur accueil, leur prise en charge et leur accompagnement. Et enfin, il semble qu'il faille être particulièrement attentif au nouveau danger représenté par l'intelligence artificielle et son utilisation de plus en plus présente dans les violences sexuelles faites aux mineurs.

Or pour les mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel, le double constat d'un usage massif des écrans et leur appétence pour les nouvelles technologies, alliée à une facilité de maniement particulièrement précoce pourrait à l'avenir décupler le risque d'un passage à l'acte.

REFERENCES

Aymonier, S., & Bourg, C. (2015). Soigner les adolescents auteurs de violences sexuelles : Une mission impossible ? Quelques moments d'un itinéraire de conviction. In *Violences sexuelles d'adolescents* (pp. 141-157). Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.savin.2015.01.0141>

Cagney, J., Spencer, C., Flor, L., Herbert, M., Khalil, M., O'Connell, E., Mullany, E., Bustreo, F., Singh Chandan, J., Metheny, N., Knaul, F., & Gakidou, E. (2025). Prevalence of sexual violence against children and age at first exposure : A global analysis by location, age, and sex (1990–2023). *The Lancet*, S0140673625003113. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(25\)00311-3](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(25)00311-3)

Carpentier, J., & Martin, C. (2017). Chapitre 11—Les adolescents auteurs d'infractions sexuelles. In *Traité de l'agression Sexuelle* (pp. 213-232). Mardaga.

Chagnon, J.-Y. (2015). Hyperactivité infantile et agression sexuelle à l'adolescence. In *Violences sexuelles d'adolescents* (pp. 77-91). Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.savin.2015.01.0077>

Gallez, M. (2016). Prise en charge individuelle et familiale d'adolescents auteurs de transgressions sexuelles dans la fratrie, *Carnet de notes sur les maltraitances infantiles*, N° 5(1), 6-21. <https://doi.org/10.3917/cnmi.161.0006>

Gamache, D., Diguier, L., Laverdière, O., & Rousseau, J.-P. (2014). Agressions sexuelles commises par des adolescents : Relations entre des dimensions de l'organisation de la personnalité et des caractéristiques du délit. *L'Évolution Psychiatrique*, 79(4), 725-738. <https://doi.org/10.1016/j.evopsy.2014.01.003>

Haesevoets, Y.-H. (2001). Évaluation clinique et traitement des adolescents agresseurs sexuels : De la transgression sexuelle à la stigmatisation abusive. *La psychiatrie de l'enfant*, 44(2), 447-466. <https://doi.org/10.3917/psye.442.0447>

Hamel, C., & Virage, L. (2020). Chapitre 1 - Faire une enquête sur les violences de genre. In E. Brown, A. Debauche, & M. Mazuy (Éds.), *Violences et rapports de genre : Enquête sur les violences de genre en France* (pp. 39-86). Ined Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.ined.14814>

Honkalampi, K., Jokela, M., Lehto, S. M., Kivimäki, M., & Virtanen, M. (2022). Association between alexithymia and substance use : A systematic review and meta-analysis. *Scandinavian Journal of Psychology*, 63(5), 427-438. <https://doi.org/10.1111/sjop.12821>

Juillard, M., & Timbart, O. (2018). *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : Les décisions du parquet et de l'instruction* (Infostat Justice n°160). Ministère de la Justice. <https://eng.justice.fr/documentation/etudes-et-statistiques/violences-sexuelles-atteintes-aux-moeurs-decisions-du-parquet-linstruction>

Lavèze Pommier, F. (2021). Violence sexuelle à l'adolescence : L'un-l'autre halluciné(s). Clinique de la vulnérabilité au traumatisme: *Topique*, n° 152(2), 145-155. <https://doi.org/10.3917/top.152.0147>

Lemitre, S., Gastaldo, É., Colle, J.-B., & Martinez, L. (2016). Chapitre 18. Violence sexuelle des mineurs : Un nouvel outil clinique – La Grille d'Évaluation des Violences Sexuelles de l'Adolescent (GEVS-A). In R. Coutanceau, C. Damiani, & M. Lacambre (Éds.), *Victimes et auteurs de violence sexuelle* (pp. 221–243). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2016.04.0221>

Marsicano, É., Bajos, N., & Pousson, J.-E. (2023). *Violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence : Des agressions familiales dont on parle peu - Population et Sociétés* - Ined éditions. Ined - Institut national d'études démographiques. Consulté 12 mai 2025, à l'adresse https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/violences-sexuelles-durant-l-enfance-et-l-adolescence?utm_source=chatgpt.com#tabs-2

Ministère de l'Intérieur. (2023). *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023* (Interstats Analyse n°73). <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-violences-intrafamiliales-non-conjugales-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-2023-Interstats-Analyse-n-73>

Piolanti, A., Schmid, I. E., Fiderer, F. J., Ward, C. L., Stöckl, H., & Foran, H. M. (2025). Global Prevalence of Sexual Violence Against Children : A Systematic Review and Meta-Analysis. *JAMA Pediatrics*, 179(3), 264. <https://doi.org/10.1001/jamapediatrics.2024.5326>

Roman, P. (2015). Sexualité et destin du sexuel dans les violences sexuelles à l'adolescence : Un avatar du processus adolescent. In C. Savinaud & A. Harrault (Éds.), *Les violences sexuelles d'adolescents : Faits de société ou histoires de famille* (pp. 95–113). Éres. https://serval.unil.ch/en/notice/serval%3ABIB_8D809B2F3997

Smaniotto, B., Schillinger, A., Réveillaud, M., & Felicier, M. (2015). Un dispositif de soins pour les adolescents auteurs de violences sexuelles : Entre jeu et médiation. In *Violences sexuelles d'adolescents* (pp. 159-174). Éres. <https://doi.org/10.3917/eres.savin.2015.01.0159>